



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	31
Convocations :	14 MARS 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, , Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Camille FERET, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Lisa MADELEINE
- Mme Sylvie FAURE

Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à Mme Laurence RENOU
Pouvoir à Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.



2025/27

OBJET : Subventions aux associations –Délibération distincte du vote du Budget - Exercice 2025 - Comité d'Action et de Promotion Sociales

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la convention cadre de février 2023 conclue entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Comité d'Action et de Promotion Sociales, et ses avenants, fixant à minimum 45 000€ la participation annuelle de la Ville,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer au Comité d'Action et de Promotion Sociales, qui répond à ces critères, une subvention de 45 000 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental



Alexis RAGACHE